

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 septembre 2012

2012 DASCO 78G Dotation (16.640 euros) au lycée-collège Henri IV (5e).

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 213-2 et R. 421-72 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une dotation de fonctionnement pour des travaux d'entretien au lycée-collège Henri IV (5^e) ;

Vu la convention du 20 décembre 2002 entre la Région Ile-de-France et le Département de Paris relative au fonctionnement, aux grosses réparations et à l'équipement des ensembles immobiliers scolaires du second degré ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation de fonctionnement pour travaux courants d'un montant de 16.640 euros est attribuée au lycée-collège public Henri IV (5^e), afin de lui permettre d'effectuer les travaux de remplacement de coffrets de relayage du désenfumage de l'établissement.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 16.640 euros, sera imputée au :
- chapitre 65, nature 655113, rubrique 221, pour un montant de 4.235 euros,
- chapitre 65, nature 655113, rubrique 222, pour un montant de 12.405 euros,
du budget de fonctionnement du département de Paris, sur l'exercice 2012.

La recette correspondant à la participation régionale, soit 12.405 euros, sera inscrite au chapitre 74, nature 7472, rubrique 222, du même budget.

Article 3 : L'établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures)